

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 18 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. DOUSSEN (pouvoir à M BARLEDUC), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M le Maire), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme CABANE), Mme LASSALLE (pouvoir à Mme BRUNET), M. SABATOU (pouvoir à M BISAUTA), M SIRAC (pouvoir à Mme ARNOU)

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY a été élue secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 0/ Approbation du PV de la séance précédente
- 1/ Mise à jour du règlement intérieur des services
- 2/ Elargissement du système d'astreintes
- 3/ Présentation du RSU 2024
- 4/ DM n°2 – Budget Général
- 5/ Demande de subvention au titre des amendes de police et accessibilité
- 6/ SEM du Golf Makila - Cession d'une fraction minoritaire des actions composant le capital social de la SEM par la Commune de Villefranque
- 7/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- 8/ Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD64 pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour d'Oyambidea
- 9/ Cession de terrain à la commune : parcelles AC591p et AC592p
- 10/ 25GEEP168 VILLEFRANQUE : GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025" - Remplacement d'une lanterne HS - CHEMIN ELIZONDOA S-8
- 11/ 25GEEP173 VILLEFRANQUE : GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025"
- 12/ 25GEEP186 VILLEFRANQUE : GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - Programme "Déplacement ouvrage EP (SDEPA) 2025" – Déplacement de commande D – Chemin Oyambidea
- 13/ SINM : présentation du rapport d'activités 2024
- 14/ SIVU Txakurrak : présentation du rapport d'activités 2024
- 15/ Lancement du dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- 16/ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **1 à 15**

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des Assemblées*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025.

Pas de question ni de remarque.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

1/ n°25_09_23_1 : Mise à jour du règlement intérieur des services *Nomenclature actes : 4.1*

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération municipale n°23_05_09_4, en date du 9 mai 2023, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux,

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2023, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise :

- les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets en vigueur,
- l'organisation de la vie et des conditions d'exécution du travail dans la collectivité,
- les règles générales relatives la carrière, la formation, celles relatives à l'hygiène et la sécurité,
- les avantages sociaux en interne et protection sociale.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter des modifications ou d'ajouter des éléments :

Première partie « droits et devoirs des agents »

- Droit à la prévention et cessation d'intérêt
- Droit à la protection des lanceurs d'alerte
- Missions du référent déontologue

Deuxième partie « temps de travail »

- Référence au protocole du temps de travail en date de juillet 2023
- Modification de l'astreinte à la semaine complète
- La journée de solidarité
- Conditions de report des congés annuels
- ASA de droit

Troisième partie « carrière »

- Délibération du RIFSEEP
- Droit de se taire dans la procédure disciplinaire

Quatrième partie « la formation »

- Frais de transport, d'hébergement et de restauration

Sixième partie « avantages sociaux en interne et protection sociale »

- Gratuité de la bibliothèque pour les agents

- Indemnisation des agents placés en maladie ordinaire
- Indemnisation de l'accident de travail pour les contractuels
- La maladie professionnelle

Considérant que le règlement intérieur est destiné à l'ensemble des agents de la commune,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Commune, annexé à la présente délibération.
- **DE COMMUNIQUER** à tout agent employé par la Commune le règlement intérieur des services en vigueur.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire et à Mme la Directrice générale des services pour faire appliquer le présent règlement.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Mme Althabe, invitée à titre d'experte à apporter des précisions d'ordre technique, procède à une revue point par point des différents éléments de ce règlement Intérieur faisant l'objet de cette modification. Il s'agit la plupart du temps d'intégrer des évolutions règlementaires intervenues depuis l'approbation du précédent règlement (notamment pour la partie hygiène et sécurité), mais également d'intégrer des changements organisationnels intervenus au sein des services (ex : les astreintes).

2/ n°25_09_23_2 : Elargissement du service d'astreinte 2025 *Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Rapporteur : M le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villefranque se doit de revoir son organisation en matière d'astreinte afin de garantir une continuité maximale du service public, en particulier, pour renforcer la sécurité des biens et des personnes.

En effet, l'évolution de la commune, le changement climatique impliquent la mise en place d'une astreinte d'exploitation plus étendue que celle déjà en application.

Il est proposé de modifier le régime d'astreinte d'exploitation actuel et souhaite l'élargir sur l'ensemble de la semaine avec week-end compris

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'astreinte actuelle pour les agents des services techniques selon les modalités suivantes :

Emplois concernés	Modalités d'organisation (Moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte...)	Modalités de rémunération ou de compensation				
Filière technique						
<p>Responsable des services techniques</p> <p>Agent spécialisé travaux bâtiment</p> <p>Agents spécialisés en espaces vers réseaux</p>	<p><u>Périodicité :</u> semaine complète</p> <p><u>Horaires :</u></p> <p>Du lundi 17h au lundi 7h (du 1/4 au 30/9) et 7h30 (du 1/10 au 31/3)</p> <p>Rotation de tous les agents du service technique</p> <p>Téléphone d'astreinte</p> <p>Camion et matériels d'intervention</p> <p>Listing des numéros d'urgence</p> <p><u>Lieux d'intervention :</u> voirie, réseaux, bâtiments communaux, festivités sur la commune.</p> <p>Obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité</p>	<p>Indemnité d'astreinte d'exploitation</p> <table border="1" data-bbox="849 684 1453 785"> <thead> <tr> <th data-bbox="849 684 1278 785">Période d'astreinte</th><th data-bbox="1278 684 1453 785">Astreinte d'exploitation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="849 752 1278 785">Semaine complète</td><td data-bbox="1278 752 1453 785">159,20 €</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Si intervention :</i></p> <p>Indemnité horaire pour travaux supplémentaires</p> <p><i>ou</i></p> <p>Repos compensateur</p>	Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation					
Semaine complète	159,20 €					

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du Comité social territorial.

ADOpte l'organisation et les modalités de rémunération de cette nouvelle astreinte proposée par le Maire pour assurer les missions de protection, de surveillance de la commune.

ADOpte - le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation

ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- les conditions d'attributions proposées par le Maire

HABILITE - le Maire à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2025**

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire et M Duhalde précisent qu'il est arrivé de devoir appeler en pleine nuit un agent pour une intervention de sécurisation de la voirie communale, alors même que ce dernier n'était pas couvert pour cette intervention, ni même obligé de l'accepter.

Aussi, ils ont souhaité se doter d'une organisation permettant de faire appel aux services techniques, en dehors de leurs horaires de travail et des week-ends d'astreinte déjà en place, pour pouvoir les solliciter en semaine, y compris de nuit.

En revanche, les motifs des sorties qui leur seront demandées ne porteront que sur la mise en sécurité des voies, des bâtiments ou des personnes.

Une réunion a été organisée avec les agents des services techniques pour les informer de cette mise en place, et un planning des rotations a été établi.

3/ n°25_09_23_3 : Présentation du Rapport Social Unique 2024 *Nomenclature actes : 4.1*

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : M le Maire

Présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune de Villefranque, retracant les éléments marquants relatifs au personnel communal :

- Effectifs
- Positions particulières et mouvements
- Budget et rémunérations
- Absences
- Prévention des risques
- Formation
- Action sociale et protection

Ces données sont comparées aux données 2023 de notre commune et à celles des communes de Nouvelle Aquitaine de même strate. Cette présentation n'appelle pas de vote.

4/ n°25_09_23_4 : Décision Modificative de crédits n°2 – Budget Général *Nomenclature actes :*

7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget Principal de la commune qui porte sur la section d'investissement :

- **Opérations non individualisées :**
 - o Le remboursement des annuités de l'emprunt contracté au mois de mai 2025 n'avait pas pu faire l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote du BP 2025. Il convient donc de doter l'article 1641 pour procéder au remboursement du capital de cet emprunt : + 33 335€
- **Opération 2404 : Aménagement paysager Mendiburua**
 - o Le coût d'un relevé topographique, nécessaire à la mission des paysagistes, n'avait pas été prévu lors du vote du BP : + 4 824,86 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus**

Décisions modificatives - COMMUNE DE VILLEFRANQUE 224 - 2025

DM 2 - DM2 - 23/09/2025

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	33 335,00		
2031 (20) : Frais d'études - 2404	4 824,86		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 2304	-33 335,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 106	-4 824,86		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

5/ n°25_09_23_5 : Demande de subvention au titre des amendes de police et accessibilité

Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'une partie des travaux réalisés par la commune sur la voirie peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police et au titre de l'accessibilité, à savoir :

A) Au titre des amendes de police :

a) Construction d'abribus

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TC :

- Achat abri bus pour Poyloberria : 3 127 € HT soit 3 752.40 € TTC
- Installation Abri bus Salpidia : 5 595 € HT soit 6 714 € TTC

b) Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Installation d'un portique Pass Multibike pour sécuriser l'accès à la passerelle de la Nive pour vélos et piétons 1 055 € HT soit 1 266 € TTC
- Réfection chemin du fronton : 3 918 € HT soit 4 701.60 € TTC

c) Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Reprise du parking de la RD 257 – CTM suite à affaissement après intempéries : 5 741 € HT soit 6 889.20 € TTC
- Confortement des berges de la Nive en bordure de chemin communal, suite intempéries : 36 250 € HT soit 43 500 € TTC
- Reprise de la voirie et réseau EP chemin Hargin Karrika suite à intempéries : 39 223 € HT soit 47 067.60 € TTC
- Complément reprise de la voirie et réseau EP chemin Hargin Karrika suite à intempéries : 2 495 € HT soit 2 994 € TTC

d) Aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Réalisation d'un passage piéton en traversée de la RD 137 : 1 308 € HT soit 1 569.60 € TTC
- Achat de balises J11 installées sur la RD 137 : 957.60 € HT soit 1 149.12 € TTC
- Installation de coussins berlinois Chemin Essustia : 5 200 € HT soit 6 240 € TTC
- Réalisation de chicanes chemin Hargin Karrika et Quartier Bas : 16 500 € HT soit 19 800 € TTC
- Réalisation de chicanes supplémentaires : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC

e) Réparation des ouvrages d'art communaux :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Réalisation du diagnostic de 2 ouvrages d'art : Pont Mendiberria et Pont Hargin Karrika : 4 180 € HT soit 5 016 € TTC

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat et le Département 64 au titre des amendes de police pour obtenir les subventions les plus élevées possibles, afin d'aider au financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions présentées ci-dessus auprès de l'Etat et du Département 64 au titre des amendes de police

B) Au titre de l'accessibilité :

* Nature des travaux éligibles et dépense TTC :

- Réalisation de deux quais bus Arlasia / Salpidia : 15 130 € HT soit 18 156 € TTC
- Réalisation de deux quais bus Carrefour Oyhambibea : 16 666.67 € HT soit 20 000 € TTC
- Réalisation d'une extension quai bus Arlasia : 3 690 € HT soit 4 428 € TTC

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat et le Département 64 au titre des amendes de police, et le syndicat des mobilités au titre de l'accessibilité, pour obtenir les subventions les plus élevées possibles, afin d'aider au financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions présentées ci-dessus auprès de l'Etat et du Département 64 au titre des amendes de police et auprès du syndicat des mobilités au titre de l'accessibilité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire ajoute qu'avec les baisses de dotations qui impactent les communes, mais également en raison des difficultés traversées par les Départements, beaucoup de collectivités sollicitent les amendes de police, recette reversée par l'Etat aux Départements.

Chaque année, au regard du budget que nous consacrons à cette problématique de sécurisation, nous sollicitons une subvention auprès du Département, tant que le dispositif fonctionne.

6/ n°25_09_23_6 : SEM du Golf Makila – Cession d'une fraction minoritaire des actions composant le capital social de la SEM par la commune de Villefranque *Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé*

Rapporteur : M le Maire

Le Golf du Makila est géré et exploité par la société d'économie mixte Golf Makila Bayonne Bassussarry Pays Basque (SEM) qui est propriétaire de l'emprise foncière du Golf et des immeubles construits sur le site.

Poursuivant une démarche de valorisation et de préservation du site exceptionnel dans lequel le Golf s'inscrit, la Ville de Bayonne (actionnaire majoritaire), qui détient 58% du capital social de la SEM, a décidé de céder la totalité des actions qu'elle détient dans la SEM.

De ce fait, les autres collectivités territoriales, actionnaires minoritaires, sont tenues de céder leurs actions dans la SEM (6% du capital social au total pour 9 communes). Certains actionnaires privés minoritaires pourraient, également vouloir céder tout ou partie de leurs actions.

La ville de Bayonne, sans y être contrainte juridiquement, a souhaité mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur à même d'acquérir ses actions et ainsi de reprendre l'exploitation du Golf.

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal de Bayonne a approuvé le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que le règlement de la procédure et a sollicité les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le cabinet EY, afin d'assurer l'accompagnement juridique et financier des services de la Ville de Bayonne tout au long de la procédure.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, la procédure de sélection s'est déroulée en plusieurs étapes.

La phase de sélection des candidatures a permis d'apprécier les qualités intrinsèques des candidats. A l'issue de cette analyse, deux candidats ont été admis à participer à la suite de la procédure, et à remettre des propositions détaillées initiales. Des auditions ont ensuite été menées afin de discuter avec les candidats retenus de tous les aspects de leur proposition (questions d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique et/ou administratif).

A l'issue de la phase d'audition, les candidats retenus ont été invités à remettre leur proposition détaillée finale.

Les services de la Ville de Bayonne et leur AMO ont analysé ces propositions à l'aune des critères d'analyse figurant au sein du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

Critères	Pondération
Prix d'achat des actions	50%
Modalités de financement et conditions proposées pour la Cession	30%
Qualité du projet d'exploitation	10%
Valeur environnementale et sociale du projet	10%

Au terme de cette analyse, le groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS est celui qui a recueilli la meilleure note, en particulier au regard des « *modalités de financement et des conditions proposées pour la cession* » ; de la « *qualité du projet d'exploitation* » et de la « *valeur environnementale et sociale du projet* ». En revanche, les candidats se sont vu attribuer la même note sur le critère du « *prix d'achat des actions* ».

Il résulte de tout ce qui précède que la Ville de Bayonne, par délibération du 17 juillet 2025, a décidé de désigner le groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, et a donc autorisé la vente de ses actions à ce groupement.

Il apparaît que ce choix répond également aux enjeux que la Commune de Villefranque porta dans ce projet, et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à céder la part détenue par la Commune de Villefranque au groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS, comme le fait la Commune de Bayonne, et ce pour un montant valorisé de 686 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à céder la part détenue par la Commune de Villefranque au groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS pour un montant valorisé de 686 €.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire précise que la Ville de Bayonne a mené une procédure de mise en concurrence d'un repreneur, en tant que détentrice de plus de 58% des actions qu'elle souhaite désormais céder. Cette procédure a été accompagnée par un AMO assurant les aspects juridiques et financiers de l'opération. Quant à la commune de Villefranque, elle n'a aucun intérêt à conserver la seule action qu'elle détient, représentant 0.02% du total. C'est pourquoi il est cohérent aujourd'hui de céder cette action au repreneur.

7/ n°25_09_23_7 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Nomenclature actes : 3.5 - Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet dernier, le Règlement Intérieur des Services périscolaires a été amendé, notamment afin de tenir compte de la suppression par le Syndicat des Mobilités du service de transport scolaire pour le primaire, à compter de la rentrée 2025.

A la suite de cette validation, il a été procédé à un nouveau toilettage de ce règlement dans le courant de l'été, afin de rectifier certaines mentions ou formulations un peu datées, mais également pour préciser certaines dispositions :

- La nécessité pour les familles de déposer une autorisation exceptionnelle sur le portail familles en cas d'empêchement pour les personnes désignées à l'année dans l'entourage de l'enfant, de venir les récupérer à la garderie (ex : grand frère ou grande sœur). Cette autorisation exceptionnelle devra s'accompagner d'une information par téléphone du service périscolaire pour plus de fluidité dans la circulation de l'information ;
- En cas d'absence non justifiée d'un enfant à la cantine scolaire, le tarif appliqué sera désormais le tarif standard et non plus le tarif majoré ;
- Concernant la garderie, au-delà de 3 retards par mois ayant entraîné une tarification exceptionnelle de 4€ par 1/4 d'heure, les familles pourront se voir refuser provisoirement ou définitivement l'utilisation de la garderie.

Mme LARROUDE, après avoir présenté l'ensemble des évolutions proposées, soumet ce règlement à l'approbation du Conseil Municipal.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

8/ n°25_09_23_8 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD64 pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour d'Oyhambidea *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : M le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD137 et le carrefour d'Oyhambidea, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Villefranque ont décidé de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, comprenant :

- L'aménagement du carrefour avec le chemin Oyhambidea sur la RD137 ;
- L'aménagement de deux quais bus sur la RD 137 dans les 2 sens de circulation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes et les engagements réciproques des parties, en ce qui concerne les modalités de financement des travaux prévus.

Ainsi, le Département assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée, et la Commune versera sa participation à la fin des travaux, ou des acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

L'enveloppe financière du projet est estimée à 91 666.67 € HT, soit 110 000 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Le Département prend en charge les travaux sur le domaine public départemental et la Commune de Villefranque prend en charge les travaux sur le domaine public communal.

La répartition financière se fera conformément au tableau ci-dessous :

Engagements	Montants HT	Montants TTC
Département	75 000.00 €	90 000.00 €
Commune	16 666.67 €	20 000.00 €
TOTAL	91 666.67 €	110 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Les travaux avancent bien, et d'ici le mois de novembre, ce 2^e arrêt supplémentaire sera mis en service pour le transport scolaire comme sur la ligne 23 par Txik-Txak. Le Département prend à sa charge l'aménagement du carrefour, mais la réalisation des quais bus, par ailleurs subventionnés par le syndicat des mobilités, relève de la compétence communale. Cette convention nous permettra de ne régler au Département que la part qui nous incombe.

9/ n°25_09_23_9 : Cession de terrain à la commune : parcelles AC 591p et AC 592p
Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : M le Maire

Lors de la réalisation en 2016, de deux lots à bâtir issus de la propriété CAZALON sur le chemin Oyhambidea, il avait été prévu d'établir des servitudes de passage sur certaines parcelles des acquéreurs, dans l'attente d'une régularisation ultérieure avec la Commune.

A l'occasion de la réalisation des travaux d'assainissement sur le chemin Oyhambidea et le chemin Oyhambideberria, Madame et Monsieur Ferrari, propriétaires des parcelles AC 591 et AC 592 se sont rapprochés des services communaux afin de régulariser l'emprise de la voirie existante, en cédant environ 80 m² issus des parcelles AC 591 et AC 592.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'acquisition des terrains issus des parcelles AC 591p et AC 592p auprès de Mme et M Ferrari, afin de régulariser l'emprise existante de la voirie communale ;
- **FIXER** le prix d'achat au tarif de 1 € du m²
- **AUTORISER** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités requises en vue de la réalisation de cette cession
- **DECIDER** que les frais de géomètre et d'acte seront mis à la charge de la commune.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire précise que visuellement, ces 2 portions de parcelles font déjà partie de l'emprise de la voirie communale. Il s'agit donc d'une régularisation de la situation existante.

10/ n°25_09_23_10 : Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 » - Remplacement d'une lanterne HS – Chemin Elizondoa S-8 25GEEP168 Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'une lanterne HS – S8 ELIZONDOA S-8**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025", propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - ❖ Montant des travaux T.T.C 844.19 €
 - ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 77.38 €
 - ❖ Frais de gestion du TE64 42.21 €

TOTAL 963.78 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

❖ Participation syndicat	312.25 €
❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	138.48 €
❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	470.74 €
❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	42.21 €
TOTAL	963.78 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

11/ n°25_09_23_11 : 25GEEP173 Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 » - Remplacement d'une lanterne HS – P 18 – Route de Saint-Pierre d'Irube Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'une lanterne HS – P 18 – ROUTE DE SAINT-PIERRE d'Irube** Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025", proposé au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

❖ Montant des travaux T.T.C	608.83 €
❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	55.81 €
❖ Frais de gestion du TE64	30.44 €
TOTAL	695.08 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

❖ Participation syndicat	225.27 €
❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	99.87 €
❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	339.50 €
❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	30.44 €
TOTAL	695.08 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

12/ n°25_09_23_12 : 25GEEP186 Programme « Déplacement ouvrage EP (SDEPA) 2025 » - Déplacement de commande D – Chemin Oyhambidea *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Déplacement de commande D – Chemin Oyhambidea**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Déplacement ouvrage EP (SDEPA) 2025", propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

❖ Montant des travaux T.T.C	1 043.68 €
❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	95.67 €
❖ Frais de gestion du TE64	52.18 €
TOTAL	1 191.53 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	171.21 €
❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	968.14 €
❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	52.18 €
TOTAL	1 191.53 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

13/ n°25_09_23_13 : Syndicat Intercommunal de la Nive maritime (SINM) : présentation du rapport d'activités 2024 Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Joël BISAUTA

Les faits marquant de l'année 2024 pour le syndicat qui réunit les communes de Bayonne, Bassussarry, Villefranque et Ustaritz autour de la compétence « voies vertes » ont été la réalisation de la

première phase (étude préliminaire) de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le confortement des berges et le lancement de la phase 2 (avant-projet) (50K€), le remplacement des lames de la passerelle de Portuberria (18 K€), la mise en place d'une signalisation voie verte sur l'ensemble du parcours (16K€).

Les réalisations 2024 du syndicat comprennent les charges de gestion courante élagage, fauchages et abattages d'arbres (35K€), le remboursement des annuités des emprunts (36K€ de capital et intérêts), le remboursement à la ville de Bayonne du personnel mis à disposition (53K€) et l'amortissement des frais d'études et des subventions d'équipement (34 K€).

Leur financement est assuré conformément aux statuts du syndicat par les contributions des communes membres (153K€), calculées suivant une répartition proportionnelle basée sur la longueur du chemin entretenu et la population INSEE de l'année N- 2. Est précisé que depuis cette année l'ensemble des communes membres a une contribution fiscalisée alors qu'elle était budgétaire pour la Ville de Bayonne. Le syndicat a perçu le premier acompte d'une subvention du syndicat des mobilités (SMPBA) pour la réalisation de l'étude de confortement (20K€).

Le compte financier unique 2024, adopté par le comité syndical du 14 mars 2025, fait apparaître au titre des réalisations de l'exercice 220 K€ de dépenses totales pour 220 K€ de recettes. Le résultat global de clôture s'établit, après intégration des résultats 2023, à 4K€ dont 29 K€ en excédent au titre du fonctionnement et -25 K€ au titre de l'investissement.

Le résultat cumulé, corrigé des restes à réaliser, (7K€ en recettes et 3 K€ en dépenses), est de 8 K€.

14/ n°25_09_23_14 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Txakurrak : présentation du rapport d'activités 2024 Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M le Maire

Le S.I.V.U. Txakurrak assure l'organisation administrative et comptable de l'activité de fourrière animale pour le compte de 22 communes : Anglet, Ayherre, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Cambo-les-Bains, Guiche, Hasparren, Ispoure, Itxassou, Lahonce, Larressore, Louhossoa, Mouguerre, Saint-Palais, Saint- Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Ustaritz et Villefranque.

Le SIVU Txakurrak s'occupe de la gestion comptable et administrative du Syndicat.

Il a confié la gestion de la fourrière intercommunale à l'association Animaux Assistance Europe qui est dans le même temps chargée de la récupération des animaux errants et abandonnés sur le territoire des communes membres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de **3 559.92 euros** en fonctionnement.

Recettes de fonctionnement 2024 371 204.15 €

- **Les dotations et participations du chapitre 74** représentent la participation des communes, elle connaît une augmentation de 2.39 % (augmentation naturelle de la DGF) par rapport à 2023 et s'établit à 371 200,08 euros en 2024. Le Fonds de compensation de la TVA sur une partie des dépenses payées au cours de l'année N-2 a rapporté 2,15 euros en 2024.

Dépenses de fonctionnement 2024 367 644.23 €

- **Les charges de personnel du chapitre 012** progressent de 2,57 % par rapport à 2023 et s'établissent à 6 226.60 euros en 2024. Il s'agit de la refacturation de la ville d'Anglet au Sivu Txakurrak de la mise à disposition de personnel en charge de la gestion administrative et comptable du Syndicat.

- **Les charges à caractère général du chapitre 011** diminuent de 24,47 % par rapport à 2023 et s'établissent à 3 292.56 euros en 2024. Elles représentent en 2024 une part de 26,53 % dans le total des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des primes d'assurance des véhicules, de la cotisation annuelle à l'APGL, de la sous-traitance des bulletins de paie, de l'entretien et réparation des véhicules, maintenance site internet.

- **Les autres charges de gestion courante du chapitre 65** progressent de 1,86 % par rapport à 2023 et s'établissent à 354 579,64 euros. Elles représentent en 2024 une proportion de 97,26 % dans le total des dépenses réelles de fonctionnement.

Les frais des élus (indemnités, cotisations) progressent de 1,94 % et s'établissent à 21 241.06 euros en 2024 contre 20 836.26 euros en 2023. Il s'agit des augmentations naturelles des cotisations qui nous sont imposées.

La subvention à l'association Animaux Assistance Europe progresse également de 1.83 % en 2024. Elle se monte à 333 000 euros en 2024 contre 327 000 euros en 2023, soit une augmentation de 6 000 €. Ce montant représente 89.71% du montant total des participations des villes.

- **Les frais financiers du chapitre 66** s'établissent à 475.28 euros en 2024, il s'agit du remboursement de la première échéance des intérêts d'emprunt pour l'acquisition du véhicule en 2023. Ils représentent en 2024 une part de 0.13 % dans le total des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les dépenses d'ordre de section à section du chapitre 042** s'élèvent en 2024 à 3 070.15 euros, il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations.

Le résultat de clôture comptable cumulé de la section de fonctionnement est donc excédentaire de 37 766.97 euros (recettes totales plus excédent N-1 reporté moins dépenses totales). Le résultat dégagé par la section de fonctionnement atteint en 2024 la somme de **3 559.92 euros**.

Résultat de l'exercice 2024 3 559.92 €

Excédent 2023 reporté..... 34 207.05 €

Résultat de clôture cumulé 2024 37 766.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de **291.87 euros** en investissement.

Recettes d'investissement 2024 3 070.15 €

- **Les recettes d'ordre d'investissement de section à section du chapitre 040** en 2024 sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement de section à section, l'amortissement des immobilisations pour 3 070.15 euros.

Dépenses d'investissement 2024 2 778.28 €

- Le remboursement du capital des emprunts du chapitre 16 s'élève à 2 778.28 euros (compte 1641)

Résultat de l'exercice 2024 291.87 €

Excédent 2023 reporté..... 14 311.11 €

Résultat de clôture cumulé 14 602.98 €

Le résultat de clôture comptable cumulé de la section d'investissement est donc excédentaire **de 14 602.98 euros** (recettes totales plus excédent N-1 reporté moins dépenses totales). Le résultat dégagé par la section d'investissement atteint en 2024 la somme de **291.87 euros**.

15/ n°25_09_23_15 : Lancement du dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie Nomenclature actes :

Rapporteur : M le Maire

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2021 ainsi que son Projet de territoire au service d'un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique, et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques. Dans ce cadre, la CAPB propose à ses communes membres et à ses satellites (établissements publics, syndicats mixtes, société publique locale notamment) une offre de services toujours plus riche, dans une logique d'approche cohérente à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la 5^{ème} période nationale des certificats d'économies d'énergie (CEE), et face aux enjeux croissants liés à l'efficacité énergétique (ex : rénovation des bâtiments publics, ...), la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite optimiser la valorisation des CEE sur son territoire.

Le dispositif CEE, instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), permet aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics de générer des CEE pour leurs travaux d'efficacité énergétique, et de les valoriser auprès d'acteurs dits « obligés » (fournisseurs d'énergie).

Toutefois, le montage et le dépôt des dossiers restent complexes et techniques, notamment en raison :

- de la diversité des opérations éligibles (plus de 200 fiches standardisées) ;
- des exigences strictes du pôle national des CEE (PNCEE).

De plus, les contrôles, de plus en plus fréquents, sont également coûteux et difficiles à organiser.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), va s'appuyer sur un partenariat en cours de finalisation avec "Certynergie Solution", qui assurera le dépôt des dossiers et la gestion des contrôles jusqu'à la fin de la 5^{ème} période, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Ce partenariat pourra être renouvelé sur la 6^{ème} période si la CAPB et Certynergie le souhaitent.

D'autre part, la CAPB a été sollicitée par des communes membres et certains de ses satellites souhaitant bénéficier et mettre en œuvre le dispositif des CEE. Aussi, afin de mieux connaître leurs

pratiques, un questionnaire leur a été adressé au 1^{er} trimestre 2025. Les résultats de celui-ci ont confirmé que la complexité du dispositif constitue un réel frein à la valorisation des CEE.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose un cadre de regroupement opérationnel, qui s'inscrit dans le prolongement de sa stratégie territoriale de transition énergétique au service d'un accompagnement mutualisé et efficient, afin de :

- faciliter l'accès aux CEE pour les communes et satellites du territoire ;
- bénéficier du tarif fixe et avantageux proposé par Certynergie à la CAPB pour la valorisation des dossiers de CEE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser M le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la CAPB et la Commune de Villefranque dans le cadre du dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	6
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire précise que la complexité de ces dossiers, basés sur le principe du pollueur/payeur, nécessite l'assistance de spécialistes. L'agglomération se propose de servir d'intermédiaire pour accompagner le montage des fiches opérations qui concerneront de futurs projets concourant à l'efficacité énergétique. A ce stade, cette décision ouvre la porte à de possibles recettes supplémentaires.

16/ n°25_09_23_16 : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
04/07/2025	LAUAK BAT	Toiture MPT - Trinquet	4 431 €
04/07/2025	LAGOURGUE TERRASSEMENT	Travaux terrassement containers enterrés	16 068 €
10/07/2025	NUBO SOLUTIONS	Achat ordinateur portable Service périscolaire	1 005.60 €
18/07/2025	SIGNATURE	Achat panneaux, panneaux arrêts bus et balises J11	1 368.46 €
22/07/2025	Commune	Arrêté de reprise d'une concession échue non renouvelée : Carré 1 n°28 Carré 1 n°7 Carré 1 n° 26	

22/07/2025	Commune	Arrêté portant création d'un ossuaire au sein du cimetière communal	
22/07/2025	Famille MENDILAHATÇOU	Achat case columbarium	700 €
28/07/2025	SEMCO	Portique vélo cargo Guinguette	1 266 €
31/07/2025	Famille LARRANAGA	Achat concession cimetière Paysager	3 329.72 €
01/08/2025	DUBOS TP	Travaux sécurisation diverses voiries communales	52 596 €
06/08/2025	PORTALET Quincaillerie	Patères et porte-manteaux école	1 820.26 €
06/08/2025	Commune	Décision relative à l'admission en non-valeur d'une création irrécouvrable	
06/08/2025	ATLANTIC REVETEMENTS	Peinture trinquet cloison sanitaires	1 090.39 €
13/08/2025	Collectivité services	Table et chaises salle restauration	2 719.25 €
14/08/2025	LAILLE	Mitigeur trinquet	2 418 €
1 ^{er} /09/2025	Commune	Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre (section de fonctionnement)	
04/09/2025	BP URBAIN	Achat abri bus Argizabal	2 380.80 €
10/09/2025	Marbrerie du Pays Basque	Travaux de reprise 3 concessions	4 023.90 €
10/09/2025	BP URBAIN	Achat abri bus Oyhambidea	3 752.40 €
16/09/2025	Famille DARMENDRAIL	Achat concession cimetière paysager	3 329.72 €
19/09/2025	SUHARRART Pierre	Peinture du Trinquet	20 518.30 €

Signature du Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,
Maïté SALLABERRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maïté Sallaberry", written in a cursive, flowing style.